Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 157 DU 8 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Christophe COURBET
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Bertrand SCHEHR

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté n° 2016-91 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0370

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Christophe COURBET, brigadier de police, a contribué à l'arrestation d'un malfaiteur qui s'était rendu coupable d'un vol à main armée, le 5 novembre 2015, à Cambrai,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe COURBET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 7 juin 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0369

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Bertrand SCHEHR, capitaine de police, a contribué à l'arrestation d'un malfaiteur qui s'était rendu coupable d'un vol à main armée, le 5 novembre 2015, à Cambrai,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bertrand SCHEHR.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 7 juin 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Nord

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté n° 2016-91 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

et

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-5, L 6314-1, R 6313-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2014, modifié par arrêtés des 10 juin 2014, 20 mai 2015 et 3 décembre 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRETENT

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 25 avril 2014 modifié est modifié comme suit (les changements sont en italique et surlignés en gris) :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord (CODAMUPS-TS du Nord), co-présidé par le préfet et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Mme Marie-Annick DEZITTER
  Conseillère départementale du Nord

  Suppléante : Mme Catherine DEPELCHIN, Conseillère départementale du Nord

b) deux maires :

- Mme Patricia MOONE, Maire de BERTHEN
- M. Bernard DEBEUGNY, Maire de NEUF-BERQUIN

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale :

- M. le docteur Patrick GOLDSTEIN
  Chef de service au S.A.M.U. du département du Nord - C.H.R.U. LILLE

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Jean-Bernard CAMPAGNE
  Responsable SMUR - Centre Hospitalier de DUNKERQUE

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Renaud DOGIMONT, Directeur du Centre Hospitalier de Douai

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Colonel Bruno MOULART
  Directeur Général Opérations - SDIS du Nord

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Jean-François RAULT
  Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord

  Suppléant : M. le docteur Marc VOGEL, Vice-président

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le Dr. Bertrand DEMORY
  médecin généraliste à ARMENTIERES
  Suppléant : M. le Dr. Pierre-Marie COQUET
  médecin généraliste à MAUBEUGE

- *M. le Dr. Denis ARZUR*
  Médecin généraliste à DENAIN
  Suppléant : siège vacant

- M. le Dr. Pierre GHEERAERT
  médecin généraliste à ROUBAIX
  Suppléant : M. le Dr. François DELFORGE
  médecin généraliste à HEM

- *Mme le Dr. Bénédicte VERMOOTE*
  Médecin généraliste à MOUVAUX
  Suppléant : M. le Dr. Maxime BALOIS
  médecin généraliste à RONCQ

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Jean-Paul COTTIGNY
  Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme
  Délégation Départementale de la Croix Rouge du Nord

  Suppléante : Mme Claire DE WILLIENCOURT
  Présidente Départementale de la Croix Rouge Française

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

SAMU de France :

- M. le Professeur Eric WIEL
  Chef de pôle adjoint du Pôle de l'urgence – SAMU du Nord – CHRU de LILLE

  Suppléante : Mme le docteur Véronique BALLESTRAZZI
  Chef de service SAU/SMUR - Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Association des médecins urgentistes de France :

- M. le Docteur Franck LEGRAND
  Membre de l'A.M.U.F. - Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

  Suppléant : M. le Docteur Morgan JOANEZ
  Membre de l'A.M.U.F. - Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés

Syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (S.N.U.H.P) :

- M. le docteur Fethi KEFIF
  Clinique Saint Amé - LAMBRES LEZ DOUAI

  Suppléant : siège vacant

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins

l'Association des médecins régulateurs libéraux du Nord (A.M.R.L 59) :

- M. le Dr. Frédéric ANDRES
  médecin généraliste à NIEPPE

  Suppléant : M. le Dr. Christophe GALAND
  médecin à BRUAY-SUR ESCAUT

l'Association des médecins régulateurs libéraux en nuit profonde du département du Nord

- M. le Dr. Angelo LAZAN
  médecin généraliste à LILLE-HELLEMMES

  Suppléant : M. le Dr. Dominique VARVENNE
  médecin à CAPPELLE-LA-GRANDE

la Fédération des associations de permanence des soins du Nord (F.A.P.S.59) :

- M. le Dr. Charles CHARANI
  médecin généraliste à ROUBAIX

  Suppléant : M. le Dr. Michel BILAND
  médecin à TOURCOING

« S.O.S. médecins » de LILLE

- M. le Dr. Fabien TARET
  médecin généraliste

  Suppléant : M. le Dr. Philippe CLADET
  médecin généraliste

« S.O.S. médecins » de ROUBAIX-TOURCOING-NORD-METROPOLE :

- M. le Dr. Stéphane ANTON
  médecin généraliste

  Suppléant : M. le Dr. Brahim SOUAMES
  médecin généraliste

« S.O.S. médecins » de DUNKERQUE :

- M. le Dr. Thierry MRAOVIC
  Président

  Suppléant : M. le Dr. Nicolas RIVIERE
  médecin généraliste

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Madame Sophie DELMOTTE
  Directrice Adjointe du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

  Suppléante : Mme Julie ZIMMERMAN, Directrice Stratégie et Coopérations au CH de Valenciennes

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- Monsieur Olivier DEVRIENDT
  Polyclinique du Parc à SAINT-SAULVE

  Suppléant : M. Kami MAHMOUDI
  Clinique du Cambrésis à CAMBRAI

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)

- M. le docteur Jean BOUQUILLON
  Chef de service des urgences - Hôpital Saint Vincent de Paul à LILLE

  Suppléant : Mme le docteur Annick DERYCKE
  Polyclinique de GRANDE-SYNTHE

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 2 sièges :

- M. Martial DURU
  SARL DURU-GUYONVARCH Ambulance ECLAIR à LOMME

  Suppléante : Mme Audrey PETIT, Ambulances PETIT à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

- M. Olivier LECOCQ, Ambulances de France IV à LILLE

  Suppléant : M. Damien ANDRE, Ambulances du Douaisis à DOUAI

la fédération nationale des transporteurs sanitaires (F.N.T.S.) :

- M. Jean-Olivier MARIN
  Ambulances Marin à LEWARDE

  Suppléant : M. Didier SCRITE, Ambulances Wattrelosiennes à Wattrelos

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P) :

- M. Michel BLANCHARD
  SARL Etablissements MAROUSEZ à FECHAIN

  Suppléant : M. Richard FOUQUES, Ambulances BARTHELEMY à VIEUX-CONDE

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

l'A.D.R.U.-A.T.S.U.59 :

- M. Didier CACHERA
  Ambulances CACHERA à MARQUETTE EN OSTREVANT

  Suppléant : M. Sébastien CACHERA
  Ambulances MOTTY-CACHERA - JUSSIEU SECOURS CAMBRAI

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Mme Marie-Dominique FOULON
Membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais

Suppléant : M. Patrice VIGIER
Membre du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais

l) un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens :

- *M. Jean-Michel FOIRET*
  Pharmacien à MONS-EN-BAROEUL

  Suppléant : siège vacant

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

le syndicat des pharmaciens du Nord :

- M. Jérôme CATTIAUX
  Président du syndicat des pharmaciens du Nord
  pharmacien à CAMBRAI

  Suppléant : M. Philippe SYSSAU, pharmacien à MARCQ-EN-BAROEUL

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Michel STAUMONT
  Vice-président et Trésorier du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Nord

  Suppléant : M. le Docteur Benoît DELATTRE

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- *M. le Docteur Thomas BALBI*
  Président de l'URPS chirurgiens-dentistes, chirurgien-dentiste à SAINGHIN-EN-WEPPES

  Suppléant : Dr Hervé BAELDE
  Chirurgien-dentiste à VILLENEUVE D'ASCQ

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

le collectif inter-associatif sur la santé :

- M. Robert HOUZE
  Vice-président du CISS du Nord-Pas-de-Calais

  Suppléant : M. Pierre-Marie LEBRUN, président du CISS du Nord-Pas-de-Calais

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 6 JUIN 2016

Le préfet du Nord,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD

Le directeur général de l'ARS,

Jean-Yves Grall

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord–Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectué par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU la demande d'agrément présentée par l'organisme cité dans l'article 1er du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Est agréé aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile fixe, l'organisme suivant :

- La Solidarité de Roubaix, 106 boulevard de Belfort 59 100 Roubaix.

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, l'organisme repris dans l'article 1er est agréé pour une durée de 3 ans.

Article 3 : L'organisme cité dans l'article 1er est ajouté à l'annexe 1 du présent arrêté reprenant la liste intégrale actualisée des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Article 4 : Les demandes de renouvellement d'agrément doivent être présentées par les organismes agréés au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 susvisé.

Article 6 : L'attestation délivrée par les organismes agréés selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ANNEXE 1

ABEJ Solidarité
228 rue Solférino
59 000 LILLE

Accueil Insertion Rencontre
11/2 rue bizet
59 700 MARCQ EN BAROEUL

Le Refuge
10 rue Frédéric Mottez
59 800 Lille

ABEJ Point de Repère
9 place St Hubert
59 000 LILLE

Association VISA
CHRS Rénovation
84 av Roger Salengro
59 170 CROIX

Association VISA
CHRS Les Petites Haies
rue du Riez Charlot
59 136 WAVRIN

ACCUEIL FRATERNEL
ROUBAISIEN
(AFR)
36 rue du Duc
59 100 ROUBAIX

Fondation Armée du Salut
Accueil de jour
"Au cœur de l'Espoir"
39 rue de la Verrerie
BP 1030
59 375 DUNKERQUE Cedex 1

AIDA
Association d'Aide à l'Insertion
des Demandeurs d'Asile
58 / 60 rue de la Justice
59 000 LILLE

ATRE
Accueil Temporaire pour la
réinsertion
98 rue d'isly
59 000 LILLE

Association VISA
CHRS Revivre
101 rue du Pré Catelan
59 110 LA MADELEINE

Association Michel
Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la réduction
des risques chez les usagers de
drogues
CAARUD "Médiane"
32 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Bethel
50 Bd Gambetta
59 200 TOURCOING

CIPD Point accueil oxygène
Conseil Intercommunal de
Prévention de la Délinquance
1 av Charles Saint Venant
59 155 FACHES THUMESNIL

Délégation locale
de la Croix Rouge Française
27 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Comité Armentièrois du
secours populaire français
168 rue des déportés
59 280 ARMENTIERES

La Sauvegarde du Nord – Dispositif
AREAS
66 rue St Gabriel
59 800 LILLE

Association Michel
Centre spécialisé de Soins pour
les Toxicomanes
CSST "Esquisse"
3 rue de Furnes
59 140 DUNKERQUE

La Sauvegarde du Nord – Dispositif
AREAS
BP 30009
59 187 DECHY

Sac au Dos
62 Ter rue Gambetta
59 660 MERVILLE

Croix Rouge Française
Délégation Locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre
59 000 LILLE

UNIVERS
93, rue de l'Epeule
59 100 ROUBAIX

Association Visa
CHRS Renaitre
26, av Adolphe Geeraert
59 240 DUNKERQUE

Association EOLE
Accueil de jour FARE
8, rue de Tenremonde
59 000 LILLE

Croix Rouge Française
2 rue René Mirland
59 300 VALENCIENNES

CHRS La Maisonnée
151 quai du Maréchal Foch
59 500 DOUAI

Le Groupement
50 rue Pierre Brabant
59 152 TRESSIN

F A P Boutique Solidarité
16 bd Froissard
59 300 VALENCIENNES

CHRS La Parenthèse
119 Bd Faidherbe
59 500 DOUAI

Magdala
29 rue des Sarrazins
59 000 LILLE

Emmaus
952, route Nationale
59 400 FONTAINE NOTRE DAME

Mission Locale de Roubaix
150 rue de Fontenoy
59 100 ROUBAIX

ACID
Cité des jeunes
Route de Valenciennes
59 600 MAUBEUGE

Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) 2 rue Bernos
59 000 Lille

ARIPPS
Association Régionale pour l'Insertion des Publics Spécifiques
Résidence d'Accueil Spécialisé
21 rue Léon Pasquale
59440 Avesnes sur Helpe

Secours Populaire Français
18/20 rue Cabanis
BP 17
59 007 LILLE Cedex

Compagnons de l'espoir
Communauté de Raimbeaucourt et Aniche
126 rue du Maréchal Joffre
59 283 RAIMBEAUCOURT

Mission Locale de Tourcoing
Vallée de la Lys
21 rue des Ursulines
BP 64
59 331 TOURCOING Cedex

ARIPPS
41 E Résidence Le Flandres
rue de Normandie
59 600 MAUBEUGE

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
3 Avenue de Liège
BP 20374
59 307 Valenciennes cedex

Parcours de femmes
Résidence Charles Six
70 rue d'Arcole
BP 211
59 018 LILLE Cedex

SAINT VINCENT DE PAUL
16, rue Casimir Fournier
59 600 MAUBEUGE

AAE
Association d'Action Educative et Sociale
8 rue Fort Louis
59 140 DUNKERQUE

R-Libre
363 bis, rue de Gand
59 200 TOURCOING

MIDI PARTAGE
24, chemin du Halage
59 300 VALENCIENNES

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
198 rue de Lille
59 100 Roubaix

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
123 route d'Arras
59 155 FACHES THUMESNIL

AAPI
Association d'Animation de Prévention et d'Insertion
67, Avenue Gustave DRON
59 200 TOURCOING

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
10, avenue de la gare
59 440 Avesnes sur helpe

ACCUEIL PROMOTION SAMBRE
60, rue Victor Hugo BP (Lieu dit Douzies) 59 600 MAUBEUGE

MISSION LOCALE METROPOLE EST
80 rue Yves Decugis
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques (ADNSMP)
48 rue du Prieuré
59 800 Lille

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
81 rue de Lille
59 200 Tourcoing

La Solidarité
106 Boulevard de Belfort
59 100 Roubaix

Association ROMANO PRAL
FRERE GITANT, 2 Rue Bertholllet,
BP 41 219,
59 013 Lille

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 31 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ